

Dijon, le 7 mars 2022

**Direction de la Santé Publique  
Département Prévention Santé-environnement  
Unités territoriales de Côte d'Or et de Saône et Loire**

Affaire suivie par : Bertrand DANIEL  
Philippe BIEVRE  
Courriels : [ars-bfc-dsp-se-21@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-dsp-se-21@ars.sante.fr)  
[ars-bfc-dsp-se-71@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-dsp-se-71@ars.sante.fr)

Téléphones : 03 80 41 97 57  
03 85 21 67 38  
Secrétariat : 03 80 41 99 27

Réf. : 2022/Eolien/Saisy & Aubigny la Ronce/BD/092

**Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Bourgogne – Franche-Comté**

à

**DREAL Bourgogne-Franche-Comté  
5 voie Gisèle Halimi - BP 31269  
25005 BESANÇON Cedex**

[ud71.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud71.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr)

**Objet : demande d'autorisation environnementale pour un projet de parc éolien sur le territoire des communes de Saisy (71) et Aubigny-la-Ronce (21)  
Avis complémentaire suite au mémoire en réponse transmis le 18 janvier 2022**

Par courrier du 30 juillet 2020, mes services avaient émis un avis favorable assorti de réserves, au projet cité en objet. Ces réserves étaient motivées par des aménagements de voiries et d'aires de retournement, pour partie situés en périmètres de protection de captages destinés à l'alimentation humaine. Il était recommandé au pétitionnaire d'étudier d'autres tracés permettant de minimiser les risques pour les sources « de Drouet » et « des Prés », situées à NOLAY (21) et les sources « du Lavoir » et « de Chassagne » situées à AUBIGNY LA RONCE (21).

En réponse à votre courriel du 24 janvier 2022, le présent avis fait suite aux compléments transmis par le pétitionnaire, en particulier le rapport d'étude d'itinéraire de transport d'éoliennes en date du 29 novembre 2021, réalisé par la société EPC.

Pour la partie concernée par la protection des captages, l'itinéraire prévoit :

- une arrivée par le nord sur Aubigny la Ronce, via la D33 ;
- la traversée d'Aubigny la Ronce par la D33d ;
- le contournement de Maison Rouge puis l'arrivée sur le parc éolien.

Le rapport présente ainsi plusieurs scénarii qui prévoient des aménagements à réaliser pour accéder à la D33d depuis la D33, ainsi que pour contourner « Maison Rouge ».

Le pétitionnaire indique que la société EPC valide, au jour de la reconnaissance, la faisabilité du passage sur l'encombrement des convois en ordre de marche, d'un point de vue technique, en respectant les aménagements proposés ainsi que les conditions techniques des configurations des convois. Il rappelle que les itinéraires proposés devront être validés par les gestionnaires des routes concernées.

- Concernant l'accès à la D33d depuis la D33 :

4 scénarii sont proposés avec des aménagements consistant à créer des aires carrossables, dont 3 sont situés en périmètre de protection éloignée (PPE) de captages.

**Scénario 1 :**

Il consiste en la création d'une aire de retournement carrossable (Rep 1.12) à Cazelles, sur la commune de CORMOT-VAUCHIRON. Les parcelles concernées (A167 et A170) sont situées en PPE des sources « de Drouet » et « des Prés », en limite du périmètre de protection rapprochée (PPR).

Cet aménagement est compatible avec les prescriptions de la DUP mais il devra faire l'objet d'une information du préfet décrivant précisément la nature des travaux envisagés et les précautions prises

pour éviter toute atteinte à la qualité de l'eau du captage ; sur la base des éléments transmis une étude hydrogéologique pourra être sollicitée afin de s'assurer de l'absence de risques pour la ressource.

**Scénario 2 :**

**Il consiste en la création d'une aire de retournement carrossable (Rep 1.13a) à AUBIGNY LA RONCE, à l'intersection de la D33 et de la D33d. Les parcelles concernées (C23 et C24) sont situées en dehors de tout périmètre de protection.**

**Scénario 3 :**

Il consiste en la création d'une aire carrossable (Rep 1.14) au lieu-dit « La Raquette », sur la commune d'AUBIGNY-LA-RONCE, afin de tourner directement depuis la D33 en direction du village. Les parcelles concernées (C9 et C10) sont situées en PPE de la source « du Lavoir », en limite du périmètre de protection rapprochée (PPR).

Cet aménagement est compatible avec les prescriptions de la DUP mais il devra faire l'objet d'une information du préfet décrivant précisément la nature des travaux envisagés et les précautions prises pour éviter toute atteinte à la qualité de l'eau du captage. Sur la base des éléments transmis, l'aménagement pourrait être soumis à autorisation après avis d'un hydrogéologue agréé.

**Scénario 4 :**

Il s'agit d'une variante du scénario 3 avec création d'une aire carrossable (Rep 1.14) sur la parcelle (C18), située en PPE de la source « du Lavoir », en limite du périmètre de protection rapprochée (PPR).

**Au vu de ces éléments, il convient de privilégier le scénario 2 qui permet de minimiser les risques de pollution des captages.**

- Concernant le contournement de « Maison Rouge » :

2 scénarii sont proposés depuis la Grande Rue d'AUBIGNY-LA-RONCE, dont un prévoit le recalibrage d'un chemin situé dans le périmètre de protection éloignée (PPE) de la source « de Chassagne ».

**Scénario 1 :**

Moyennant quelques aménagements, il prévoit de suivre la D33d jusqu'au hameau de Chassagne et de recalibrer un chemin d'exploitation pour rejoindre une piste en provenance d'AUBIGNY-LA-RONCE, passant au nord de « Maison Rouge » en limite du PPE de la source « de Chassagne ».

Cet aménagement (Rep 1.19) est situé en PPE de la source « de Chassagne » ; il est compatible avec les prescriptions de la DUP mais il devra faire l'objet d'une information du préfet décrivant précisément la nature des travaux envisagés et les précautions prises pour éviter toute atteinte à la qualité de l'eau du captage ; sur la base des éléments transmis une étude hydrogéologique pourra être sollicitée afin de s'assurer de l'absence de risques pour la ressource.

**Scénario 2 :**

**Il prévoit la création d'une piste (Rep 1.18) depuis la Grande Rue d'AUBIGNY-LA-RONCE pour rejoindre la piste passant au nord de « Maison Rouge » en limite du PPE de la source « de Chassagne ». Les parcelles concernées sont situées en dehors de tout périmètre de protection.**

**Au vu de ces éléments, il convient de privilégier le scénario 2 qui permet de minimiser les risques de pollution des captages.**

Aussi, sur la base des éléments transmis, j'émet un avis favorable au projet présenté sous réserve de retenir les itinéraires permettant de minimiser les risques de pollution des captages.

**Pour le Directeur Général,  
L'Adjoint au Directeur de la Santé Publique  
Chef du département Prévention Santé Environnement**



**Eric LALAUrie**